

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT**  
(RCA23 17389, article 45)

**Ordonnance N° OCA24 17027 relative à  
des demandes de promotions commerciales  
de l'association Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce**

À la séance du 6 mai 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

**1.** À l'occasion des braderies, l'association Biz NDG peut utiliser des appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'activités d'animation entre 9 h et 21 h du 14 au 16 juin 2024 et du 13 décembre au 15 décembre 2024 sur les rues commerciales suivantes :

- l'avenue Monkland entre l'avenue Girouard et le Grand Boulevard;
- la rue Sherbrooke entre l'avenue Claremont et le boulevard Cavendish;
- l'avenue Somerled entre le Grand Boulevard et l'avenue Walkley.

**2.** L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

**3.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

GDD 1249943004

---

**Adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce lors de sa séance ordinaire tenue le 6 mai 2024.**

---

La mairesse d'arrondissement,  
Gracia Kasoki Katahwa

---

La secrétaire d'arrondissement substitut,  
Julie Faraldo-Boulet